



MUNICIPALITÉ DE **SAVIÈSE**

**L'assurance-maladie
pour les ressortissants suisses,
ressortissants étrangers titulaires d'un permis B ou C
(excepté les rentiers étrangers)**

Toute personne domiciliée en Suisse doit s'assurer pour les soins en cas de maladie dans les trois mois qui suivent sa prise de domicile ou d'emploi en Suisse. Les titulaires d'un permis de séjour (permis B) ou d'un permis d'établissement (permis C) doivent en principe également s'assurer en Suisse.

Une copie des certificats d'assurance d'une caisse maladie suisse doit être transmise à la commune au moment de l'arrivée dans la commune de la personne ou lors d'une naissance.

Chaque membre de la famille doit être assuré individuellement. Les parents doivent assurer leurs enfants dans les trois mois qui suivent leur naissance.

Documents à transmettre :

Une copie de la police d'assurance en Suisse doit être transmise à la commune de résidence.

Bases légales

LAMal : art. 3 al. 1